

# **COMMUNE DE SAINT FELIU D AMONT**

*Département des Pyrénées-Orientales Arrondissement : PRADES*

## **Compte rendu de la séance du 12 avril 2022**

Madame Florence BAPTISTE, Monsieur Jean-Paul BONNET, Monsieur Jean-Christophe BOURQUIN, Madame Florence CARTA, Monsieur Benjamin CAZES, Madame Christel FORTUNA, Monsieur André GIOANNI, Madame Marie-Françoise LANCIAUX, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Roselyne DIAZ, Madame Joselyne CAMPS représentée par Madame Florence CARTA, Monsieur Alain CATALA représenté par Madame Françoise OLIVE, Monsieur Sylvain LIEGARD représenté par Monsieur André GIOANNI, Monsieur Jean-Claude MORAT représenté par Madame Florence BAPTISTE

Secrétaire(s) de la séance : Christel FORTUNA

### **Ordre du jour :**

- Approbation compte rendu de la séance du 23 mars 2022
- Vote du compte administratif (budget eau et assainissement)
- Vote du compte de gestion (budget eau et assainissement)
- Affectation des résultats de fonctionnement (budget eau et assainissement)
- Vote du budget eau et assainissement
- Fixation des taux d'imposition
- Redevances d'occupation du domaine public
- Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SYDEEL66
- Personnel communal
- Vote du compte administratif (budget communal)
- Vote du compte de gestion (budget communal)
- Affectation des résultats de fonctionnement (budget communal)
- Vote du budget communal
- Questions diverses

### **l) Approbation du compte-rendu**

L'approbation du compte-rendu de la réunion du 23 mars est reportée, car celui-ci n'a pu être rédigé et donc transmis aux élus en amont de la présente réunion.

En préambule des 4 prochains points inscrits à l'ordre du jour, monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de redélibérer sur les documents budgétaires relatifs au service "eau et assainissement" car les services de l'Etat dédiés au contrôle budgétaire souhaitent que l'ensemble des documents budgétaires communaux (budget principal communal et budget du service eau et assainissement) soient entérinés lors d'une seule et même séance et ce au nom de l'unité budgétaire. Pour répondre à la demande de l'Etat, il faut donc annuler les délibérations prises lors de la précédente séance et soumettre, à nouveau, au vote des membres du conseil municipal ;

- le compte administratif 2021 relatif au budget eau et assainissement
- le compte de gestion 2021 relatif au budget eau et assainissement
- l'affectation des résultats de fonctionnement 2021 relatif au budget eau et assainissement
- le budget 2022 eau et assainissement

## II) Vote du compte administratif 2021 - budget eau et assainissement (DE 2022 018)

Marie-Françoise LANCIAUX signale que la délibération n° DE\_2022\_018 annule et remplace la délibération n°DE\_2022\_014 du 23 mars 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MF LANCIAUX, le Maire n'étant pas dans la salle.

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Florence BAPTISTE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé             | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  |                     | 56 166.79            |                     | 31 315.80            |                     | 87 482.59            |
| Opérations exercice | 65 546.98           | 69 611.56            | 209 480.18          | 184 485.26           | 275 027.16          | 254 096.82           |
| <b>Total</b>        | <b>65 546.98</b>    | <b>125 778.35</b>    | <b>209 480.18</b>   | <b>215 801.06</b>    | <b>275 027.16</b>   | <b>341 579.41</b>    |
| Résultat de clôture |                     | 60 231.37            |                     | 6 320.88             |                     | 66 552.25            |
| Restes à réaliser   | 5 000.00            |                      |                     |                      | 5 000.00            |                      |
| Total cumulé        |                     | 60 231.37            |                     | 6 320.88             |                     | 66 552.25            |
| Résultat définitif  |                     | 55 231.37            |                     | 6 320.88             |                     | 61 552.25            |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## III) Vote du compte de gestion 2021 - budget eau et assainissement (DE 2022 019)

Monsieur le Maire indique que la présente délibération annule et remplace la délibération DE\_2022\_015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Robert OLIVE.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## IV) Affectation du résultat de fonctionnement 2021 - budget eau et assainissement (DE 2022 020)

Monsieur le Maire stipule que la délibération n° DE\_2022\_020 annule et remplace la délibération DE\_2022\_016.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Robert OLIVE - Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 6 320.88**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>Pour Mémoire</b>  |                   |
|--|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)                    |                   |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)                  | 31 315.80         |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire)                      | 6 400.00          |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>  |                   |
| <b>DEFICIT</b>   | <b>-24 994.92</b> |
| <b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>                                       | <b>6 320.88</b>   |
| <b>A. EXCEDENT AU 31/12/2021</b>   | <b>6 320.88</b>   |
| Affectation obligatoire  |                   |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                   |                   |
| Déficit résiduel à reporter  |                   |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068  |                   |
| Solde disponible affecté comme suit :                                      |                   |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                     |                   |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 6 320.88          |
| <b>B. DEFICIT AU 31/12/2021</b>  |                   |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif                              |                   |

#### V) Approbation du budget 2022 - Eau et assainissement (DE 2022 021)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération n° DE\_2022\_021 annule et remplacera la délibération n°DE\_2022\_017

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 205.482,45 €

Dépenses et recettes d'investissement : 150.753,42 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2021 présenté en commission finances le 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Dépenses et recettes de fonctionnement : 205.482,45 €

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes d'investissement : 150.753,42 €

Précise que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

#### VI) Fixation des taux d'imposition (DE 2022 022)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2022 les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire et après en avoir délibéré décide de conserver les taux d'imposition de 2021 pour l'année 2022 et vote les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 41,28 %

- Taxe foncière (non bâti) : 48,34 %

## VII) Redevance pour occupation du domaine public pour le réseau d'électricité (DE 2022 023)

Monsieur le Maire expose que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds définis par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les plafonds de cette redevance évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. Pour cette année 2022, la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, est de 221,18 euros (à raison de 153 euros x 1,4457) ; le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 221 euros au titre de cette année. Monsieur le Maire propose aux élus d'émettre un titre de recette d'un montant de 221 €. Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

## VIII) Transfert de l'exercice de la compétence " Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) " au SYDEEL66 (DE 2022 024)

Monsieur le maire rappelle aux élus, le choix qui a été fait, de faire installer une borne de recharge, sur le parking de la future mairie, pour les véhicules électriques. Monsieur le maire informe les élus que le SYDEEL66 peut se charger de l'installation et de la gestion d'une telle borne si la commune lui transfère la compétence dite IRVE. Robert OLIVE propose que la compétence IRVE soit transférée au SYDEEL66, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYDEEL66 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles que modifiées par le Bureau du SYDEEL66 dans sa décision N° B06012020 du 08 Décembre 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet ;
- S'engage à verser au SYDEEL66 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'exploitation approuvés par la présente délibération ;
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYDEEL66.

## IX) Personnel communal (DE 2022 025)

Le contrat de travail de Viktor SIDOROV - agent polyvalent des services techniques - arrivant à terme prochainement, il est décidé d'un renouvellement pour une durée de 6 mois, soit du 01 juin 2022 au 31 novembre 2022. Monsieur le maire qui a proposé ce renouvellement à l'assemblée délibérante soumet l'hypothèse qu'à l'issue du présent renouvellement, l'agent soit recruté en tant que fonctionnaire. Le premier magistrat de la commune ajoute qu'évidemment une telle décision sera présentée en séance publique du conseil municipal, débattue et soumise à délibération.

## X) Vote du compte administratif 2021 - budget communal (DE 2022 026)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-Françoise LANCIAUX

Florence BAPTISTE, présente les chiffres de l'exercice 2021 délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé             | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  |                     | 130 014.89           |                     | 216 488.63           |                     | 346 503.52           |
| Opérations exercice | 373 283.02          | 356 769.91           | 689 112.64          | 873 344.99           | 1 062 395.66        | 1 230 114.90         |
| Total               | 373 283.02          | 486 784.80           | 689 112.64          | 1 089 833.62         | 1 062 395.66        | 1 576 618.42         |
| Résultat de clôture |                     | 113 501.78           |                     | 400 720.98           |                     | 514 222.76           |
| Restes à réaliser   | 218 000.00          | 50 000.00            |                     |                      | 218 000.00          | 50 000.00            |
| Total cumulé        | 218 000.00          | 163 501.78           |                     | 400 720.98           | 218 000.00          | 564 222.76           |
| Résultat définitif  | 54 498.22           |                      |                     | 400 720.98           |                     | 346 222.76           |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## XI) Vote du compte de gestion 2021 - budget communal (DE 2022 027)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Robert OLIVE

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## XII) Affectation du résultat de fonctionnement - budget communal (DE 2022 028)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Robert OLIVE

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 400 720.98 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>Pour Mémoire</b>  |                   |
|--|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)                    |                   |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)                  | 216 488.63        |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire)                      | 100 000.00        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>  |                   |
| <b>EXCEDENT</b>  | <b>184 232.35</b> |
| <b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>                                       | <b>400 720.98</b> |
| <b>A. EXCEDENT AU 31/12/2021</b>   | <b>400 720.98</b> |
| Affectation obligatoire  |                   |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                   |                   |
| Déficit résiduel à reporter  |                   |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068  | 54 498.22         |
| Solde disponible affecté comme suit :                                      |                   |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                     |                   |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 346 222.76        |
| <b>B. DEFICIT AU 31/12/2021</b>  |                   |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif                              |                   |

### XIII) Approbation budget communal 2022 (DE 2022 029)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 129 189,77 €

Dépenses et recettes d'investissement : 904 244,66 €

Le conseil municipal, vu le projet de budget primitif 2022 présenté en commission finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 129 189,77 €

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes d'investissement : 904 244,66 €

et précise que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

### XIV) Questions diverses

#### 1) Communauté de Communes Roussillon-Conflent

Robert OLIVE et Florence BAPTISTE- délégués communautaires - informent l'ensemble des élus communaux des décisions prises par les élus communautaires. Inquiets sur l'incidence que peuvent avoir ces décisions sur l'avenir de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent, ils indiquent qu'une réflexion pourrait être menée sur l'avenir de notre commune dans cette intercommunalité.

Robert OLIVE ajoute que les communes de Corbère les Cabanes et de Corneilla la Rivière ont déjà délibéré sur leur volonté de quitter Roussillon-Conflent. Le maire rappelle aux élus que cette démarche, pour se retirer d'une intercommunalité, est tout de même relativement longue et que la décision finale revient au Préfet après consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. S'en suivent de longs échanges.

## 2) Courrier des Administrés

Il est donné lecture de la lettre que Monsieur Patrick Barrillon a adressée aux élus de la commune en manifestant son "désaccord" sur l'aménagement de l'avenue du Roussillon (trottoirs, charrette...).

## 3) Dates à retenir :

- 22 avril : commémoration
- 8 mai : commémoration
- 15 mai : Passajades
- 18 juin : commémoration
- 14 juillet : commémoration

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.